

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de LE FOLGOET

REGLEMENT INTERIEUR

La Bibliothèque Municipale de LE FOLGOET est un service public chargé de contribuer à l'activité culturelle, à l'information, à la documentation, à la formation, à l'éducation permanente et aux loisirs de tous.

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place sont libres et gratuits.

Les horaires d'ouverture sont affichés dans la bibliothèque. Ils ont été soumis à l'accord municipal.

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil municipal. Cette cotisation est valable un an et n'est en aucun cas remboursable.

Le tarif de cette cotisation est fixé par le conseil municipal.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la Bibliothèque. Les usagers sont tenus de respecter les locaux et le mobilier. Les animaux sont interdits dans les locaux. (exceptés les chiens-guides de personnes mal ou non voyantes).

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de celle-ci.

Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription et justifier de son identité et de son domicile. Une carte de lecteur lui est remise, qu'il doit présenter obligatoirement à chaque emprunt. Le remplacement de cette carte est payant (tarif fixé par d. C.M.)

Les mineurs s'inscrivant individuellement doivent être munis d'une autorisation parentale signée par le(s) parent(s).

Tout changement de domicile doit être signalé à la Bibliothèque.

Le nombre maximum de documents à emprunter, ainsi que leur durée de prêt, est affiché à la bibliothèque.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Il ne doit pas les réparer lui-même mais signaler tout défaut au moment du prêt ou au retour.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remboursement, ou son remplacement par un document d'égale valeur. Pour les documents vidéo, le remplacement forfaitaire est de 25 €

En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Ces dispositions sont les suivantes :

1^{er} rappel après 15 jours de retard

2^{ème} rappel après 21 jours de retard : suspension de prêt

3^{ème} rappel après 28 jours de retard : suspension pour autant de jours que de jours de retard.

Au-delà, une procédure administrative sera engagée.

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public

A Le Folgoët, le

Le Maire